

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 12 MARS 2026 À SEIZE HEURES TRENTE  
(16 H 30) PAR VISIOCONFÉRENCE**

**SONT PRÉSENTS : MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CLAVEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. RÉMI  
ROUSSEAU**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M<sup>e</sup> MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE  
M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

**SONT ABSENTES : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MADAME LA CONSEILLÈRE MARLÈNE GAUDREULT**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE RÉMI ROUSSEAU À 16 H 30**

---

**Résolution 26-03-103**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 26-03-104**

**ATTESTATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR  
AÎNÉS - PARC LION - PROGRAMME PRIMA - DOSSIER #2032432**

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés, afin de réaliser des travaux d'infrastructures pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'habitation, la municipalité doit transmettre une reddition finale démontrant l'utilisation des sommes reçues;

CONSIDÉRANT QUE le montant admissible a été corrigé afin de respecter les modalités du programme;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

Que le conseil municipal abroge la résolution 26-02-48 et entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale au montant de 61 228 \$.

---

**Résolution 26-03-105**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 16 h 35..

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Rémi Rousseau, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 30 MARS 2026.**